

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
ARRONDISSEMENT D'AUTUN  
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2022\_32

Objet : travaux de traitement de l'eau de la piscine municipale : levée d'option

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 lui donnant délégation des attributions prévues au dit article,

Vu la délibération n°2022\_12 du conseil municipal en date du 31 janvier 2022 autorisant le maire à lancer la consultation des entreprises et à signer tous les documents nécessaires à la conclusion des marchés,

Considérant l'option "remplacement des filtres" prévue au lot n°8 "travaux de traitement de l'eau-machinerie",

Considérant la nécessité de lever cette option,

Considérant la nouvelle offre faite par l'entreprise titulaire du marché suite à un changement de technique de filtration,

DECIDE

Article 1. de lever l'option "remplacement des filtres" prévue au lot n°8 "travaux de traitement de l'eau-machinerie", et d'accepter le nouveau devis de l'entreprise TECH'O FLUIDES, 10 rue des Sables à 54425 Pulnoy pour un montant de 63 500 € HT soit 76 200 € TTC.

Article 2. Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 22 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE.

Acte transmis à la Sous-Préfecture le 23.12.2022  
Publié sur le site internet de la commune le 23.12.2022